ARRÊTÉ

CDG 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250415-2025-AR-33-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

2025-AR-33

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu l'arrêté 2024-AR-83 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 septembre 2024, portant organisation du concours de médecin territorial de 2ème classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-1 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2025 fixant la liste des membres du jury au concours pour l'accès au grade de médecin territorial 2ème classe - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-4 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 10 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de médecin territorial 2ème classe - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 04 février 2025 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade de Médecin Territorial de 2ème classe session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-9 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade de Médecin Territorial de 2ème classe session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-10 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27/02/2025 fixant la liste d'aptitude au grade de Médecin Territorial de 2ème classe session 2025.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 2025-AR-10 du 27/02/2025 susvisé est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Médecin territorial de 2ème classe est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 3 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2ème année et ensuite de la 3ème année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.
La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours de Médecin territorial de 2ème classe session 2025, prend effet à compter du 27/02/2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible depuis le site internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Isneauville, le 15 AVR. 2025

Le Président
Christophe BOUILLON

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CENTRE DE GESTION

ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° 2025-AR-33 MODIFICATIF FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE-SESSION 2025

Nom	Prénom
CHERUBINI	Chiara
CROCHEMORE	Clémentine
DANROC	Leslie
DROAL	Camille
FERTE	Stéphanie
GENTIL	Marie-Line
HERVE	Eloise
KERHERVE	Melody
LE BAIL	Anne-Sophie
LETEURTRE	Matthieu
LETEURTRE	Marie
MALANDAIN	Pauline
POLYCARPE	Laetitia
RIBON	Clément
RICHARD	Cindy
RIOU DU COSQUER	Flora

CD